

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE **MORVILLARS**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
14	12	14

Convocation :
11 MAI 2019

Affichage :
27 MAI 2019

Préfecture du Terr. de Belfort
28 MAI 2019
Service Courrier

Objet :
Position du Conseil Municipal sur les dispositifs de type « compteurs communicants »
Délibération n° 2019-05/27

*Acte rendu exécutoire
par la transmission
en préfecture et son
affichage le 27 Mai 2019*

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF,
LE VINGT-TROIS MAI A 19 H 30

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORVILLARS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Étaient présents : Françoise RAVEY, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT-LAVIE, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER

Étaient absents : Lydie BAUMGARTNER pouvoir à Françoise RAVEY, Jean-François ZUMBIHL pouvoir à Jean-François BOICHARD

Secrétaire de séance : Jean-Christophe POINAS
Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

De plus en plus nombreux, les citoyens français s'interrogent sur les conséquences économiques et sanitaires de la pose des nouveaux compteurs Linky. Le fonctionnement de ce nouveau compteur dit « communicant » et le déploiement de celui-ci par ENEDIS, filiale d'EDF qui gère et aménage le réseau de distribution de l'électricité, génèrent de légitimes inquiétude et posent 5 questions principales :

- 1) Les conditions de pose des nouveaux compteurs respectent-elles scrupuleusement le droit de propriété ? De nombreux exemples témoignent du fait que l'opérateur SOLUTIONS 30, choisi par ENEDIS pour organiser l'installation du compteur dans notre département, intervient de façon intempestive, sans en informer systématiquement les habitants, et sans leur accord explicite préalable à la pose. Si l'on comprend la motivation économique de ce groupe coté en bourse, qui a vu son chiffre d'affaires augmenter de + 400 % en 3 ans, elle ne peut en aucun cas justifier les méthodes d'intervention constatées chez les particuliers.
- 2) Quel est l'impact de ces compteurs d'un point de vue sanitaire ? Il existe un débat relatif aux conséquences des ondes électromagnétiques sur la santé des habitants. Des chercheurs, scientifiques et médecins y participent. Les craintes des citoyens en matière de santé publique méritent d'être entendues.
- 3) Quelles sont les données qui remontent à l'opérateur et comment garantir le respect de la vie privée ? Il existe sur ce point un cadre réglementaire (Règlement Général Européen : UE-2016/279 et des recommandations de la CNIL relatives aux traitements de données de consommations détaillées) sur la protection des données personnelles.

- 4) Quelles sont les conséquences financières pour les ménages ? Il semble que l'installation des nouveaux compteurs Linky s'accompagne fréquemment d'une augmentation de la facture d'électricité pour les usagers.
- 5) Quelles sont les conséquences en matière de sécurité pour les habitations et quelles sont les garanties en matière d'assurance et de qualification des entreprises qui interviennent pour la pose de ces compteurs ? Le rapport de police, suite à un incendie survenu le 13 octobre dernier dans le Loiret, indique que le nouveau compteur est à l'origine du feu.

Il ne nous appartient, à l'évidence, pas de trancher l'ensemble de ces questions, mais la collectivité ne peut s'en désintéresser.

Les citoyens nombreux à avoir sollicité une réunion d'information tenue le vendredi 16 novembre dernier en mairie avec un public important demandent que la puissance publique intervienne afin de protéger les droits des citoyens et les libertés publiques.

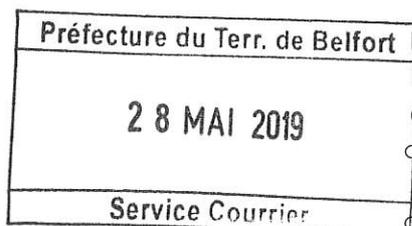
Dès lors que, conformément à la Loi L 322-4 du Code de l'Energie, les compteurs sont la propriété des collectivités locales (soit directement gérés par les communes et les intercommunalités, soit par un syndicat, comme c'est le cas dans le Territoire de Belfort avec «Territoire d'énergie 90», ex-SIAGEP), les assemblées délibérantes ont leur mot à dire sur les conditions dans lesquelles survient le déploiement des nouveaux compteurs.

Comme l'atteste le jugement n° 1803737, le Tribunal Administratif de Toulouse a confirmé la légalité d'une partie de l'arrêté de la commune de Blagnac visant à assurer la protection des droits et libertés publiques de ses administrés.

Ainsi tenant compte des légitimes interrogations et inquiétudes portant sur :

- Le droit de propriété,
- L'impact sanitaire et les effets possibles sur la santé publique,
- La protection des données personnelles garantissant le respect de la vie privée,
- Les incidences financières pour le porte-monnaie des ménages,
- Les incidents survenus et leurs conséquences sur la sécurité des biens,

Le Conseil Municipal de Morvillars, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



DEMANDE expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété, y compris dans le cas où le compteur situé à l'extérieur, est accessible ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

SOLLICITE Territoire d'Energie 90 afin que ce syndicat adopte une délibération dans les mêmes termes.

Fait et délibéré à MORVILLARS les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Françoise RAVEY

